

COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE

Compte rendu du conseil municipal du 5 août 2003

Présents : Roger Caracache, Isabelle Barthe, Christel Thevenin, Emmanuel Jail, Hervé Dondey, Marc Gaude, Bruno Charles, François Messines, Pascal Roux

Pouvoir : de Claire Jouffe à Isabelle Barthe, de Agnès Henry à François Messines

Absents excusés : Agnès Henry, Céline Caldara, Jérôme Barrand, Michelle Daran, Claire Jouffe

Absents : Jacques Santoni

Secrétaires de séance : Isabelle Barthe

• • **Rappel de l'ordre du jour :**

- - *Acquisition foncière : section AD 118, 693, 221, 220, 978 et 79, modification de la délibération du 9 juillet 2003.*
- - *Emprunt pour mise en conformité de l'école maternelle*
- - *Subvention ASFAMM*
- - *Demandes de subventions au CG 38 et à la Région Rhône Alpes (pour programme Leader Plus) : salon du Livre Bois et Forêts, Paysages et jardins édition 2003.*
- - *Location de la Galerie de Chartreuse été 2003*
- - *Signature d'une convention entre la commune et le COS de la ville de Grenoble pour la réservation d'un chalet de 8 places*
- - *Divers*

Séance ouverte à 19 heures

- • **Acquisition foncière : section AD 118, 693, 221, 220, 978 et 79, modification de la délibération du 9 juillet 2003.**

Dossier présenté par Isabelle Barthe

Face aux enjeux de la périurbanisation et pour permettre une véritable mixité sociale au Sappey, la municipalité s'est engagée dès le début du mandat dans une réflexion sur la création de logements locatifs et notamment de logements sociaux.

Cette réflexion a été menée dans le cadre des marchés d'étude de définition pour la recomposition du village.

L'objectif de la création de logements sociaux est de permettre à de jeunes ménages, à de jeunes salariés travaillant au Sappey et à des personnes âgées de s'installer au Sappey ou de ne pas être forcés de quitter le village.

La création de logements sociaux permettra également de loger dans le village des salariés des secteurs touristiques et social : aides ménagères, aide au maintien à domicile des personnes âgées... ou encore de loger des instituteurs ou des personnels communaux.

Le Maire précise que le Parc de Chartreuse prépare un plan logement en Chartreuse. L'objectif pour la commune, dans ce contexte, est d'obtenir un prêt à taux zéro.

Le Maire précise également que seront considérés pour l'aménagement de ce terrain les aspects suivants : maintien d'une identité des hameaux de Jaillères et Prallières, choix d'une architecture harmonieuse qui respecte les recommandations du POS de 2002, intégration des logements dans la pente. L'opérateur social Actis a rencontré la commune sur ce projet.

Il s'agit également, pour un organisme comme ACTIS, d'une véritable "vitrine" et naturellement, l'opération sera réalisée en étroite coopération entre la commune et les services d'Actis, les Pressés

de la Cité (équipe de professionnels retenus pour le schéma d'aménagement du village et notre comité de pilotage : AURG, CAUE, PNRG, DDE...)

Après en avoir délibéré, le conseil décide ce qui suit :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à établir et signer le compromis et l'acte de vente entre la commune du Sappey et les consorts Michalet pour l'acquisition de la propriété cadastrée section AD n° 118, 693, 221, 220, 978, et 979, pour une superficie de 3838 m².

Le montant de la vente est fixé à 140.000 euros.

L'estimation de la valeur du foncier, réalisée à la demande de la commune par les services des Domaines en date du 20 mars 2003, se monte à 80.000 euros pour l'ensemble de la propriété. Cette estimation a été réalisée dans le cadre du POS de 1988 remis en vigueur après l'annulation du POS de 2003..

Commentaire : A noter que les parcelles AD n°978 et 979 , situées en zone NAa ont été estimées par les Domaines à 6 euros le m², soit 12.900 euros.

Or, la commune a aujourd'hui , depuis l'entrée en vigueur de la loi du 2 juillet 2003, la possibilité de reprendre le POS de 2002 annulé pour vice de procédure. Dans ce POS, une estimation précédente du service des Domaines en date de mars 2002 avait estimé ces 2 seules parcelles, situées pour environ 1200 m² en zone UB, à 60.000 euros. Au total donc, la première estimation se montait à 110.000 euros.

L'acquisition est réalisée par la commune, qui s'engage à destiner ces terrains à la réalisation de logements sociaux.

Le Maire est autorisé à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

L'opérateur social chargé de l'opération est la société ACTIS qui rachètera le foncier à la commune, déduction faite des subventions.

Au final la commune pourra éventuellement rester propriétaire de 20% du terrain acquis.

Le Conseil Municipal autorise également le Maire à revendre ces parcelles et à signer la convention ad'hoc avec la société ACTIS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 09/07/03.

• • Emprunt pour mise en conformité de l'école maternelle et de la halte-garderie :

Dossier présenté par Christel Thévenin

Il s'agit de travaux à réaliser suite au rapport de la commission de sécurité d'octobre 2001.

Montant des travaux : 55.196 euros HT

Subvention DGE : 11039 euros HT

Subvention CG 38 : 11300 euros HT

Emprunt : 33000 euros HT

Une partie des travaux d'électricité est réalisée cet été, le reste sera mis en œuvre à la Toussaint ou à Noël, puis en 2004.

Après en avoir délibéré, conseil autorise le maire à contracter au nom de la commune l'emprunt aux meilleures conditions possibles pour assurer cet investissement.

Approuvée à l'unanimité.

• • Subvention ASFAMM

Ce point a été improprement mis à l'ordre du jour, la délibération concernant le versement de la subvention départementale du budget communal vers l'association gestionnaire du domaine de fond a déjà été approuvée lors d'un précédent conseil municipal. En revanche, le maire demande que soit mis en place un groupe de travail comprenant les élus et des membres de l'ASFAMM pour clarifier les modalités de coopération entre la commune et l'ASFAMM.

- • **Demandes de subventions au CG 38 et à la Région Rhône Alpes (pour programme Leader Plus) : salon du Livre Bois et Forêts, Paysages et jardins édition 2003.**

Dossier présenté par Roger Caracache

De même que les années précédentes, l'aide du CG38 et de la Région Rhône Alpes (au titre des contrats Leader Plus) est sollicitée pour l'édition 2003 du salon du livre, à hauteur de 5 336 euros pour chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, Le conseil autorise le maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Isère et de la région Rhône-Alpes des subventions de 5 336 euros pour la réalisation de l'édition 2003 du salon du livre du Sappey.

Approuvée à l'unanimité..

- • **Location de la Galerie de Chartreuse été 2003**

Comme l'an dernier, la Galerie de Chartreuse est louée à Jacques Jourdan pour l'exposition-vente de ses orchidées. Le loyer se monte à 450 euros pour une période continue allant du 6 juillet au 31 août 2003 , puis tous les week-end du mois de septembre.

Le conseil autorise le maire à signer la convention de location de la Galerie de Chartreuse à Jacques Jourdan pour la période du 6 juillet au 31 août, puis tous les week-end de septembre, pour un loyer de 450 euros.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents.

- • **Signature d'une convention entre la commune et le COS de la ville de Grenoble pour la réservation d'un chalet de 8 places**

Il s'agit du chalet qui servait auparavant de logement de fonction du gardien. L'objectif de cette convention est de permettre à la commune et au syndicat d'initiative de contribuer à la promotion de ce chalet. Cette initiative s'étendra jusqu'à début octobre. Le maire précise que cette convention s'inscrit dans un ensemble de mesures de coopération entre le comité des œuvres sociales de la ville de Grenoble et la commune du Sappey pour le maintien et le développement de l'activité de ce centre de vacances sur la commune.

DELIBERATION :

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention de réservation du chalet 8 places avec le comité des œuvres sociales de la ville de Grenoble.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

Divers

- • **Vente aux enchères des forêts de M. Jack Aiglin**

Pour compléter la délibération en date du 30 juin 2003, autorisant le maire à acquérir ces parcelles aux enchères publiques, il convient de préciser le numéro de ces parcelles et de fixer un plafond forfaitaire pour ces 4 lots .

Le dossier sera réétudié avant la séance d'enchères publiques du 30 septembre 2003 par Marc Gaude, Emmanuel Jail, Bruno Charles et Gérard Remiller, pour fixer un objectif lot par lot.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'autoriser le maire à participer aux enchères pour les parcelles cadastrées AE 21, AE22, AE 25, AE 32, avec un montant plafond de 8 000 euros.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents.

- • **Convention 2003 avec l'AURG**

Il s'agit de la convention qui fixe les modalités d'assistance de l'AURG à la commune et la contribution financière de la commune. Ainsi que porté au budget primitif de la commune pour 2003, le montant de la contribution de la commune s'élève à 2 807 euros.

Le conseil municipal autorise le maire, à l'unanimité des présents, à signer la convention avec l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise et à verser la cotisation de 2807 euros pour 2003.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents.

Informations diverses

Enquête publique pour approuver à nouveau le POS adopté le 2 mars 2002 et annulé pour vice de procédure par le Tribunal Administratif le 18 décembre 2002 . Par une délibération du 9 juillet dernier, la nomination d'un commissaire enquêteur avait été demandée au Tribunal Administratif. Madame Parade, qui avait déjà mené la première enquête en février dernier a été désignée par le Président du Tribunal Administratif. L'enquête se déroulera du 8 septembre au 8 octobre 2003.

Fourniture d'eau aux agriculteurs : en raison de la sécheresse, les agriculteurs qui ont des bêtes en pâture sur la commune et sur le Charmant Som sont autorisés à prendre de l'eau sur le trop-plein du réservoir du Mollard, tant qu'il coule.

Prévention des risques d'incendie : en raison de la sécheresse exceptionnelle, un arrêté préfectoral a été pris, interdisant notamment tout type de feu. Un numéro spécial d'Info-mairie, qui reprend les principales dispositions de l'arrêté préfectoral va être distribué en post-contact et affiché sur tous les panneaux de la commune. La vigilance de tous est indispensable.

Séance levée à 20H30